

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2102-03

L'an deux mille vingt et un, le dix février à 16h
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes
Maritimes) étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 15
Présents : 10+4 proc
Votants : 14

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Fabienne GALLI – Christian DI
MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Béatrice ROZIER – Philippe
ALLEGRI – Chantal BARBIER – Patrice MARTIN – Michel CORSINI

Absents excusés : Pascale PELLETIER – Sandrine BARRALIS –
Eliane CALDEI-VIDAL – Fabrice FONTAINE

**Objet : Autorisation donnée
D'engager, liquider
Et mandater dépenses
D'investissement de l'exercice
2021 – budget eau assainissement**

Absente: Karine FAGES

Secrétaire : Fabienne GALLI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale,

Que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports ».

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 sont :

- chapitre 20 : 57 000,00 €
 - ⇒ article 2031 : 57 000,00 €
- chapitre 21 : 24 124,00 €
 - ⇒ article 21532 : 14 162,00 €
 - ⇒ article 21561 : 9 500,00 €
 - ⇒ article 2182 : 462,00 €
- chapitre 23 : 417 506,92 €
 - ⇒ article 2315 : 417 506,92 €

Conformément aux textes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager, liquider, mandater les montant suivants :

- chapitre 20 : 14 250,00 €
 - ⇒ article 2031 : 14 250,00 €
- chapitre 21 : 6 031,00 €
 - ⇒ article 21532 : 3 540,50 €
 - ⇒ article 21561 : 2 375,00 €
 - ⇒ article 2182 : 115,50 €
- chapitre 23 : 104 376,73 €
 - ⇒ article 2315 : 104 376,73 €

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 11/02/2021
Qualité : Maire

Le Conseil, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à l'unanimité des présents, l'adoption du budget primitif eau assainissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard BRANDA

